



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 08/04/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 16
- Pouvoirs :
- Suffrages : 16
- Convocation du : 02/04/2026

### Délibération n°2026-04-17 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Betty BESRY	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Marie-Ange ELIACIN	X			M. Édouard MONDUC	X		
M. José ENCELADE	X			M. François NAVIS	X		
Mme Maryse ETZOL	X			M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			Mme Linda SELBONNE	X		
Mme Francette JACQUES	X			M. Yohan SELBONNE	X		
M. Jean-Claude MAES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Jacques MALADIN	X			M. Joël TOTO	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

**Vu** la loi n° 2012-1521 du 31 décembre 2021 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°94-43 AD/II/1 du 18 janvier 1994 portant constitution d'une communauté de communes à Marie-Galante ;

**Vu** la délibération n°05/02 du 31 juillet 2025 de la commune de Capesterre de Marie-Galante portant recomposition du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°2025-08-48 du 25 août 2025 de la commune de Grand-Bourg portant composition du conseil communautaire de la CCMG pour la mandature 2026-2032 ;

**Vu** la délibération n°2025-08/10 du 20 août 2025 de la commune de Saint-Louis portant fixation du nombre et répartition de sièges du conseil communautaire de la CCMG dans le cadre d'un accord local ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10-21-00005-SG/DCL/BCL du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026-04-16 portant élection du Président de la CCMG ;

**Considérant** que le conseil communautaire fixe le nombre de vice-président par délibération.

### Madame la Présidente expose :

Le Conseil communautaire fixe librement le nombre de vice-présidents de la CCMG sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Par ailleurs, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Par accord local validé par le préfet par son arrêté du 21/10/2025 susvisé, la composition du Conseil communautaire a été arrêtée à 16 membres. En application des dispositions légales sus-évoquées, le nombre minimal de Vice-Président est fixé à 4 ( $16 \times 20\% = 3,2$ , soit 4 avec la règle d'arrondi), le nombre maximal à 5 ( $16 \times 30\% = 4,8$ , soit 5 avec la règle de l'arrondi).

La Présidente propose donc à l'assemblée de fixer le nombre de vice-présidents à cinq.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Claude MAËS) et 1 abstention (M. Jacques MALADIN),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes à cinq
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 13 AVR. 2026
- L'affichage le :

13 AVR. 2026

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*